



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Centre Communal d'Action Sociale

Dossier suivi par : A. TUR – 04.67.98.69.71 – sg.valros@laposte.net

Dispositif « AIDE ALIMENTAIRE »

Règlement

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Valros est compétent en matière d'aide sociale facultative.

A la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la seule initiative du CCAS.

La politique d'aide sociale facultative du CCAS de Valros s'appuie sur les principes suivants :

- Le caractère alimentaire : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance et il constitue le fondement même de la politique d'aide sociale facultative du CCAS.
Ce caractère démontre que l'aide sociale facultative ne constitue aucunement
 - un droit général : il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources
 - ou un droit absolu : il s'agit d'une aide qui ne peut être accordée à quiconque mais seulement à ceux ou celles dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS ;
- Le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre.

L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois épuisées ces différentes voies.

LE DISPOSITIF « AIDE ALIMENTAIRE » DU CCAS DE VALROS

Le CCAS a décidé, par délibération en date du 03 juillet 2015, de transformer l'épicerie sociale créée en 2012 et de mettre en œuvre un dispositif d'aide alimentaire sous la forme d'une distribution de colis dénommée « aide alimentaire ».

Ce dispositif est accessible aux personnes **domiciliées sur Valros** dont les ressources permettent de faire face à leurs obligations (loyer, eau, électricité...), mais en rognant fortement sur la quantité et la qualité de leur alimentation, et qui ne perçoivent pas déjà une aide alimentaire d'autres organisations.

Une convention a été signée entre le CCAS de Valros et la Banque Alimentaire de l'Hérault afin que les Valrossiens puissent bénéficier de cette prestation sans déplacement dans une autre commune du département.

Une commission restreinte du CCAS a été créée pour prendre les décisions relatives au dispositif « aide alimentaire », étudier les dossiers particuliers ou sensibles et décider de leur admission selon les critères définis dans le présent règlement.

Pour les dossiers dits « courants », deux membres issus de la commission peuvent étudier les dossiers et prendre la décision de leur admission au présent dispositif. En cas de désaccord, la commission est sollicitée.

Les demandeurs doivent déposer un dossier présentant leurs ressources et leurs dépenses et pourront devenir bénéficiaires s'ils rentrent dans les critères du dispositif.

Ce dispositif est géré par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale de Valros dont la confidentialité de gestion est un engagement.

En cas de litige, seul le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Valros est compétent ; son siège est situé en mairie de Valros – 101 Rue de la Mairie – 34290 VALROS.

I. La Commission d'attribution « Aide Alimentaire »

Les membres, au nombre de quatre, sont tous issus du Conseil d'Administration du CCAS et s'engagent à une totale confidentialité à la fois sur les informations relatives aux demandeurs et leur famille, mais également sur les dossiers et les bénéficiaires du dispositif.

Le Vice-Président du CCAS préside cette commission.

La commission se réunit dans les meilleurs délais dès lors qu'un dossier particulier ou sensible est déposé afin de permettre un accès rapide au dispositif.

La commission pourra prendre des décisions sous réserve que trois membres à minima soient réunis en séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en cas de partage des voix celle du Vice-Président du CCAS - Président de la commission Aide alimentaire, est prépondérante.

La commission est habilitée à fixer le seuil du "reste à vivre" et le montant de la participation des bénéficiaires.

La commission, ou ses représentants, étudie les dossiers déposés, reçoit les demandeurs si des informations complémentaires sont nécessaires pour la bonne compréhension et l'instruction de leur dossier, et décide de l'admission ou non au dispositif.

Elle peut, au vu du dossier, demander aux demandeurs d'engager au préalable toutes les démarches qui pourraient leur permettre d'avoir accès aux aides sociales légales, et les assister dans ces démarches.

Les décisions de la commission ou de ses représentants sont inscrites dans un registre à chaque fin de séance et signées par tous les membres présents.

Le registre de la commission et les dossiers des bénéficiaires sont conservés dans une armoire fermée à clé en mairie ; ils sont accessibles uniquement par les membres de la commission et au responsable administratif du CCAS.

La commission établit une liste qu'elle actualise après chaque nouvelle décision, admission ou retrait, et transmet cette liste aux gestionnaires de l'Aide alimentaire pour la distribution des colis.

Les bénéficiaires seront informés au plus tôt de leur admission ou de leur radiation et des modalités de fonctionnement du dispositif.

Les demandeurs n'étant pas admis dans ce dispositif seront orientés vers une assistante sociale ou tout organisme pouvant les assister dans leurs démarches d'accès éventuel à une aide sociale légale.

La commission rendra compte à chaque Conseil d'Administration du CCAS du nombre des bénéficiaires et des colis distribués, et du fonctionnement de l'Aide alimentaire

Une permanence pour la réception et la validation des pièces du dossier aura lieu les jeudis de 9 heures à 10 heures dans un local mis à disposition par la Commune de Valros, situé dans le hall de la maison de Serre (entrée à côté de la salle des Conférences).

II. Les critères d'éligibilité au dispositif et conditions d'accès

Ce dispositif est ouvert à toutes les personnes ou familles qui sont **domiciliées sur Valros** et dont les ressources permettent de faire face à leurs obligations (loyer, eau, électricité...), mais en rognant fortement sur la quantité et la qualité de leur alimentation.

Elles ne doivent pas déjà percevoir une aide alimentaire d'autres organisations.

Toutes les ressources et les dépenses doivent être présentées dans le dossier.

La différence entre les ressources et les dépenses, dénommée « reste à vivre » ne doit pas être supérieure à 5 € par jour et par personne.

Le calcul du « reste à vivre » par jour et par personne se définit comme suit :

$$\frac{\text{ressources mensuelles du foyer - charges fixes}}{\text{Nombre de personnes au foyer} \times 30 \text{ jours}}$$

Au-delà de 5 euros par jour et par personne la demande d'aide pourra être rejetée ; ce plafond peut évoluer en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Cette aide alimentaire n'a pas de caractère « régulier », les bénéficiaires doivent informer dans les meilleurs délais la commission Aide Alimentaire ou ses représentants de tout changement de situation faisant évoluer leur reste à vivre.

Sont prises en compte dans les charges fixes les dépenses obligatoires relevant de besoins de base :

- Frais de logement
- Frais d'énergie
- Frais d'abonnement téléphonique (soit fixe soit portable, non cumulable)
- Mensualités de remboursement de dettes ou crédits
- Frais d'assurances
- Impôts
- Frais de scolarité, de garde d'enfant, de cantine ...

Les autres dépenses peuvent être inscrites à titre indicatif mais ne sont pas prises en compte pour le calcul du reste à vivre.

Les bénéficiaires sont informés lors du dépôt du dossier qu'ils devront s'acquitter d'une participation financière par colis.

Ce montant pourra évoluer en fonction de l'évolution des coûts de l'alimentation fournie par la Banque Alimentaire de l'Hérault.

III. La composition des dossiers

Toutes les personnes estimant pouvoir bénéficier de ce dispositif doivent déposer un dossier complet auprès du CCAS, soit au secrétariat de la mairie qui transmettra à la commission « aide alimentaire », soit à la permanence effectuée le jeudi de 9h à 10h au local mis à disposition du CCAS à côté de la salle des conférences

Justificatifs à fournir (*seuls les originaux seront acceptés*) :

Composition du foyer :

- * Carte d'identité ou livret de famille ou titre de séjour,
- * Si divorce ou séparation, jugement pour connaître les modalités de garde des enfants,
- * Carte vitale et attestation de droit.

Justificatifs de TOUTES les ressources DU FOYER, pour les 3 derniers mois :

- * Déclaration de revenus et avis d'imposition ou non-imposition,
- * Bulletins de salaire,
- * Notifications de RSA, ASSEDIC, indemnités journalières,
- * Allocations diverses (APL, ALF, ALS, chômage),
- * Attestations CAF ou MSA,
- * Justificatifs retraites, retraites complémentaires, pensions (éventuellement relevés de banque),
- * Pensions alimentaires reçues (décision du tribunal).

Justificatifs de TOUTES les dépenses DE LA FAMILLE :

- * Bail de location et quittance de loyer,
- * Justificatifs de prêt habitat avec montant et date d'échéance,
- * Factures d'eau, d'électricité, de gaz, de fioul, de téléphone (fixe ou portable),
- * Justificatifs d'assurances (voiture, maison, mutuelle) avec le montant de l'échéance,
- * Taxe foncière, taxe d'habitation,
- * Justificatifs de crédits avec montant et date de fin de remboursement
- * Justificatifs d'endettement (plan de surendettement),
- * Pensions alimentaires versées (décision du tribunal).

Attention :

- tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission,
- toute fausse déclaration entraînera l'exclusion de la personne (ou famille).

IV. Les modalités de gestion et de la distribution des colis alimentaires

Tous les demandeurs, admis ou non admis, recevront une réponse du CCAS après étude de leur dossier par la commission ou ses représentants.

Les bénéficiaires seront informés des modalités de fonctionnement du dispositif.

Les membres de la commission Aide alimentaire mais également d'autres membres du CCAS ou bénévoles, pourront participer à la distribution.

Chacun s'engagera au préalable par écrit à ne divulguer aucune information concernant les bénéficiaires et les quantités distribuées.

Le mercredi matin, un membre de l'Aide Alimentaire ira, avec un employé et un véhicule municipal, récupérer les denrées alimentaires auprès de la Banque Alimentaire de l'Hérault.

Ces denrées seront déchargées dans le local affecté à la distribution pour être triées et les colis seront préparés.

Une permanence pour la distribution des colis alimentaires aura lieu

le mercredi à 18 heures

dans la cour derrière la crèche

Les bénéficiaires se verront attribuer un colis de produits **toutes les semaines ou tous les 15 jours en fonction de la demande et des livraisons.**

Afin d'informer au mieux les bénéficiaires, les dates de distribution seront préalablement affichées dans le hall en bas de la mairie.

Les bénéficiaires doivent venir chercher eux-mêmes les colis et prévoir les modalités de transport adéquates (sacs, chariot à roulettes...) et présenter une pièce d'identité.

Aucun colis ne pourra être remis à une personne mineure (sauf cas très exceptionnel et avec avis favorable de la commission).

Ils doivent impérativement informer les gestionnaires de l'aide alimentaire de l'impossibilité de venir récupérer leur colis, afin de convenir de modalités de livraison.

Après deux absences non expliquées à la distribution, le bénéficiaire sera exclu du dispositif.

Pour en bénéficier à nouveau il devra présenter un nouveau dossier qui sera soumis à l'approbation de la commission.

Les colis alimentaires sont d'un poids d'environ 5 kg de denrées non périssables. Ils seront remis aux bénéficiaires après encaissement de leur participation financière.

Les bénéficiaires ne peuvent pas choisir les denrées, mais peuvent préciser au préalable lors du dépôt du dossier ou de l'admission au dispositif les produits dont ils n'auraient aucune utilisation, quelle qu'en soit la raison.

En aucun cas les denrées non acceptées par les bénéficiaires ne seront remplacées par d'autres.

Chaque participation sera consignée sur un carnet à souche par le régisseur nommé à cet effet ou son suppléant.

La gestion de la comptabilité et des stocks (entrées et sorties) devra être réalisée dans les mêmes règles de gestion et de fonctionnement que la comptabilité publique.

Le Conseil d'Administration, le Président du CCAS ou la Trésorerie de Pézenas pourront à tout moment vérifier la bonne gestion et la comptabilité du dispositif.

V. Cas particuliers

La commission, ou ses représentants, peut décider d'attribuer occasionnellement un colis pour répondre à une situation d'urgence, à titre gracieux.

VI. L'engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à respecter le présent règlement et l'ensemble des personnes participant à l'épicerie sociale, agent municipal, membre du CCAS, élus, bénévole et autres bénéficiaires.

En outre, cette prestation n'est pas ouverte aux personnes qui ont dégradé les biens du service public ainsi qu'aux membres de leur foyer.

Il en est de même pour les insultes aux agents ou élus municipaux et membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Une nouvelle ouverture des droits peut être sollicitée sous réserve de l'accord de la majorité des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Accepter un accompagnement social
- Signaler immédiatement tout changement de situation
- Respecter les personnes et les lieux
- Venir aux heures d'ouverture
- Ne pas revendre les produits
- Respecter une absolue confidentialité
- Payer leur participation financière
- Prévenir le secrétariat de la Mairie ou un membre de la commission Aide Alimentaire en cas d'impossibilité de venir à la distribution
- A ne pas solliciter une aide alimentaire en double à un autre organisme ou une autre association, même d'une autre ville.
- Ne pas divulguer d'information concernant les autres bénéficiaires

En cas de difficulté exceptionnelle pour les jours ou horaires de permanence et de distribution, les bénéficiaires doivent impérativement informer le responsable du CCAS.

Rappel : après deux absences non expliquées à la distribution, le bénéficiaire sera exclu du dispositif.

Valros le 3 Juillet 2015

La Vice-Présidente du CCAS
Bernabela AGUILA



DISPOSITIF « AIDE ALIMENTAIRE »

ENGAGEMENT du BENEFICIAIRE

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Je soussigné(e), accepte de bénéficier du dispositif « Aide alimentaire ».

Je m'engage à en respecter le règlement et accepte d'être accompagné(e) par un travailleur social.

Ce contrat est valable à compter du _____

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de situation, respecter les personnes et les lieux, venir aux heures d'ouverture, ne pas revendre les produits, respecter une absolue confidentialité.

Je m'engage à payer la participation financière prévue par le règlement pour chaque colis reçu.

Le(la) membre de la commission Aide alimentaire
(nom / prénom / date / signature)

Le Bénéficiaire
(nom / prénom / date / signature)